



Référence : CU 2020/280(C)/DTA/CEB/ISS

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] [[[toUNOV]]] et a l'honneur d'inviter cordialement le Gouvernement à participer en tant qu'observateur à la onzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui se tiendra sous une forme hybride (**en présentiel et virtuellement**) à Vienne, du **31 août au 2 septembre 2020 (matin), dans la salle des plénières du bâtiment M.**

Le Groupe de travail, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/2, intitulée « Mesures de prévention », est un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption. L'attention du Gouvernement est en outre appelée sur la résolution 8/8 de la Conférence des États parties, intitulée « Suivi de la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption ».

Dans sa résolution 8/7, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption », la Conférence a décidé d'inscrire la question du renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption à l'ordre du jour du Groupe de travail sur la prévention de la corruption. Par ailleurs, dans la note verbale CU 2020/40(A)/DTA/CEB/ISS qui leur a été adressée le 23 janvier 2020, les États parties ont été invités, entre autres, à faire connaître au secrétariat toute objection qu'ils pourraient avoir à l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe de travail. Le Gouvernement est informé par la présente que, sauf objection, le sujet du débat de cette réunion sera donc « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption » (l'ordre du jour provisoire figure en annexe).

La documentation, y compris l'ordre du jour provisoire annoté, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante :

www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session11.html
ou <http://myconference.unov.org>.

[[[AddressLine1]]]
[[[toUNOV]]]
[[[City]]], [[[CountryAddressName]]]

Le Gouvernement est informé par la présente que **deux** représentantes ou représentants par délégation pourront assister en personne aux sessions qui se tiendront au Centre international de Vienne (CIV), dans la salle des plénières du bâtiment M. Les membres des délégations auront également la possibilité d'assister virtuellement aux sessions, en utilisant la plateforme Interprefy. Pour des raisons techniques, le Gouvernement est informé qu'un seul des membres de la délégation assistant à la réunion à distance pourra être désigné comme intervenant sur la plateforme Interprefy.

La session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui devait initialement se tenir les 9 et 10 juin 2020, a été reprogrammée pour faire suite à la recommandation formulée par le Bureau de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa huitième session. Les délégations sont informées par la présente que les inscriptions reçues pour les dates initialement prévues du Groupe de travail sur la prévention de la corruption seront considérées comme valables pour les nouvelles dates. Les délégations sont priées de communiquer au secrétariat, dans les meilleurs délais, toute modification intervenue depuis dans la composition de la délégation.

Les informations sur la composition de la délégation du Gouvernement doivent comprendre les éléments suivants :

- a) le(s) nom(s) ;
- b) le(s) titre(s) ;
- c) les coordonnées, **y compris les adresses électroniques personnelles** [qui seront utilisées pour accorder et vérifier l'accès virtuel à la session et, pour ceux qui participent en personne, à des fins de recherche de contacts si nécessaire (voir ci-joint les lignes directrices pour les réunions tenues au CIV pendant la pandémie de COVID-19)] ;
- d) une mention claire indiquant si les membres de la délégation participeront en personne ou à distance ;
- e) et pour les membres de la délégation qui participent à distance, le **rôle à attribuer à chacun (intervenant ou observateur)**.

Les informations doivent être fournies au secrétariat dès que possible et au plus tard le **24 août 2020**. Les gouvernements sont priés de respecter le délai afin de permettre au secrétariat d'achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de répondre aux demandes d'inscription après cette date. Pour déterminer la composition de sa délégation, le Gouvernement est invité à tenir compte également de considérations relatives à l'équilibre entre les sexes.

La onzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et la première reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application doivent tenir des réunions conjointes sur des questions thématiques et d'assistance technique (Réf. : CU 2020/279(C)/DTA/CEB/CSS). Les réunions se tenant conjointement, le Gouvernement est prié, du fait de contraintes techniques, de ne soumettre qu'une seule note verbale contenant la composition de sa délégation à la fois au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et au Groupe d'examen de l'application.

On notera que seules les copies numérisées de notes verbales seront acceptées par courriel. Il serait souhaitable que le Gouvernement envoie sa réponse à la présente invitation directement au secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie : +43 1 26060 5841, ou qu'il envoie une copie numérisée par courriel à l'adresse : uncac@un.org.

Afin de faciliter le travail des interprètes et d'éviter les problèmes techniques, le Gouvernement est encouragé, dans la mesure du possible, à faire en sorte que les déclarations soient prononcées par les membres des délégations présents dans la salle des plénières du bâtiment M pour les délégations qui participeront en présentiel. Les délégations sont également invitées à fournir le texte des déclarations nationales générales sous forme écrite en vue de leur publication sur un espace réservé du site Web de la session (www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session11.html). Des informations supplémentaires sur les heures exactes des réunions et les paramètres techniques de la session seront publiées sur le site Web de la session.

Le secrétariat continuera de suivre la situation liée à la pandémie de COVID-19 et fournira des mises à jour en temps utile concernant toute modification qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux dispositions ci-dessus et les éventuelles restrictions à l'accès au Centre international de Vienne.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime saisit cette occasion pour renouveler à la [\[AddressLine1\]](#) [\[ToUNOV\]](#) les assurances de sa très haute considération.

Le 11 août 2020



Annexe I

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence:¹
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (art. 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ;
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

¹ Résolution 8/3, intitulée « Promouvoir l'intégrité dans le secteur public dans les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption » ; résolution 8/7, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption » ; résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ; résolution 8/10, intitulée « Mesure de la corruption » ; résolution 8/11, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement » ; résolution 8/12, intitulée « Prévenir et combattre la corruption en rapport avec des infractions qui ont des incidences sur l'environnement » ; et résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption ».